



Commune de VERDEREL LE
SAUQUEUS
5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE COMMUNE

A map of the United Kingdom with Wales highlighted in red. Within Wales, the location of Abertillery is marked with a red dot and labeled 'Abertillery' in red text.

LAUBAI : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avenue, de la Vallée, du Tilly...

LAUBAI : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Doléts

LAUBAI : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

LAUBAI : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'Université

LAUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

LAUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

LAUP1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale

LAUP1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

LAUP2 : Zone à urbaniser à dominante à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

LAUP2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

LAUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

- ## PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
-  Alignements d'arbres à conserver (L151-19 du code de l'urbanisme)
 -  Chemins à préserver (L151-38 du code de l'urbanisme)
 -  Haies à créer (L151-23 du code de l'urbanisme)
 -  Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
 -  Murs à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
 -  Linéaire commercial à protéger de type 1 (L151-16 du code de l'urbanisme)
 -  Linéaire commercial à protéger de type 2 (L151-16 du code de l'urbanisme)
 -  Linéaire commercial à protéger de type 3 (L151-16 du code de l'urbanisme)
 -  Cours d'eau
 -  Arbres remarquables (L151-19 du code de l'urbanisme)
 -  Éléments de patrimoine bâti à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
 -  Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L151-23 du code de l'urbanisme)
 -  Bâts susceptibles de changer de destination (L151-11 2° du code de l'urbanisme)
 -  Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2° du code de l'urbanisme)
 -  Espaces boisés classés (L113-1° du code de l'urbanisme)
 -  Éléments de patrimoine bâti à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
 -  Emplacements réservés (L151-41 du code de l'urbanisme)
 -  Espaces verts protégés - type 1 (L151-23 du code de l'urbanisme)
 -  Espaces verts protégés - type 2 (L151-23 du code de l'urbanisme)
 -  Secteurs concernés par un risque inondation (R151-34 1° et R151-34 1° du code de l'urbanisme)
 -  Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de planification
 -  Zones humides (article L151-23 du code de l'urbanisme)
 -  Zones humides prioritaires (article L151-23 du code de l'urbanisme)

 Limite communale
 Limite de parcelle
 Bâtiment cadastré
 Nouveau bâtiment non cadastré